

< Les premières déclarations dans la DB2P (SIGeDIS) ont débuté >

Cher client,

Le 7 septembre 2011

Fin 2006, le législateur décidait de créer la **DB2P**, la base de données des 'pensions complémentaires' ou 'pensions du 2^e pilier'. **SIGeDIS (Sociale Individuele Gegevens – Données Individuelles Sociales)** est l'ASBL chargée de la mise en place et de la gestion de cette base de données.

Que fait VIVIUM ?

Cette base de données est accessible depuis le 1^{er} juillet. VIVIUM s'emploie donc – comme tous les autres assureurs – à **fournir les données requises** concernant les règlements de pension* et les affiliés.

A cette fin, nous avons préalablement collecté les renseignements nécessaires, y compris les coordonnées des affiliés. Les données proviennent des bases de données de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS) et de l'Office National de Sécurité Sociale (ONSS).

Les affiliés recevront à l'avenir leur benefit statement ou leur fiche de pension à leur **adresse officielle**, telle que reprise dans le Registre National.

Déclarations obligatoires en 2011

SIGeDIS demande par ailleurs aux organismes de pension de :

- Déclarer pour le 30/09/2011 les 'contributions patronales (vie/décès) pour 2010'. Cela permettra aux pouvoirs publics de vérifier si le paiement de la cotisation ONSS de 8,86 % due sur ces contributions est correct.
- Déclarer pour le 31/12/2011 les données relatives aux règlements de pension pour les salariés connus auprès de l'organisme de pension, ainsi que leurs comptes de pension individuels. Ces données concernent notamment la date de prise d'effet, le type d'engagement de pension, l'organisateur, les réserves de pension individuelle acquises, etc.

* A l'exception des engagements de pension pour indépendants, structure d'accueil, règlements passifs avant 2004 dont l'organisateur n'existe plus et continuations individuelles. Ces engagements seront déclarés dans un stade ultérieur.

Que devez-vous prendre en charge dans ce projet public ?

Pour l'instant rien. Aucune action concrète n'est attendue de votre part avant le 1^{er} janvier 2013. A partir de cette date, SIGeDIS vous invitera personnellement à valider les règlements de pension que nous aurons déclarés.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre site portail www.eb-connect.be et cliquez sur DB2P (SIGeDIS). Vous y trouverez une ligne du temps claire reprenant un aperçu de toutes les déclarations ainsi qu'un résumé de ces informations. Pour de plus amples informations techniques sur ce projet, surfez sur www.db2p.be.

Meilleures salutations,



Patrick Van Geystelen
Directeur Employee Benefits